

Dr. Mariette Gerber
Chercheur Honoraire INSERM
Expert ANSES
L'Estradelle
11510 Treilles

4/10/2019

Monsieur le Préfet de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11386 Carcassonne cedex 9

Objet : Projet d'usine d'enrobé à Roquefort des Corbières.

Monsieur le Préfet,

Vous avez déjà reçu un courrier important concernant le projet cité en référence, des élus, de la Direction du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, des viticulteurs, des citoyens, portant sur le préjudice environnemental et, par conséquence économique, de ce projet . Je souhaite vous apporter des informations complémentaires sur 2 problèmes soulevés par Mmes Barthet et Langevine, respectivement Conseillère Régionale et Vice-Présidente du Conseil Régional Occitanie dans le courrier qu'elles vous ont adressé.

Le premier concerne la sécurité du stockage de produits dangereux (dont 2 cuves de 55 tonnes de bitume). Deux types d'évènement sont à prendre en compte:

-Sans vouloir tirer avantage des tristes circonstances actuelles (l'incendie de l'usine Lubrizol), il faut bien reconnaître que l'incendie est particulièrement dangereux sur de tels sites industriels. L'exploitant requérant (spie batignolle.malet) l'exprime lui-même dans son dossier où ce risque est inscrit en rouge, indiquant que 58 tonnes d'eau seront nécessaires pour circonscrire un tel incendie, eau souillée qu'il faudra évacuer avec du fluide caloporteur, du fuel et du bitume déchets particulièrement difficiles à traiter. Et il faut encore souligner que les feux de garrigue sont fréquents, en particulier le long de l'autoroute.

-A l'inverse, le risque d'épisodes méditerranéens n'est pas exclu : l'intensité des pluies peut être dévastatrice, comme durant les épisodes que l'on a connus dans le département de l'Aude ces dernières années, en particulier en 1999 et 2018. Des hauteurs supérieures à 200 mm en 24 h ne sont pas rares, avec des pointes supérieures à 100mm/h, comme lors de l'épisode de 1999. Ce risque n'est pas pris en compte par l'exploitant requérant, mais on imagine les débordements possibles et le déversement des déchets.

L'autre problème soulevé par Mmes Barthet et Langevine concerne la santé de la population environnante. Avec mon expérience professionnelle, et en tant que membre du Réseau Environnement et Santé, j'ai étudié avec attention le dossier fourni par l'entreprise spie batignolle.malet. Le dossier mentionne les polluants atmosphériques présents pour toute activité utilisant du fuel, du bitume, comprenant fumées de chaudière et des camions transporteurs : des oxydes d'azote (NOx) et notamment du di-oxyde d'azote (NO₂) le plus impactant, les composés

.../....

organiques volatiles (COV) et les poussières, sans que soient distinguée la taille des particules, critère important pour la santé pulmonaire. Le dossier oublie ou ignore que NOx + COV + soleil donne naissance à de l'ozone O₃, polluant nocif (il est une préoccupation majeure du programme régional santé 3) et qu'il a été démontré que le cocktail NOx + particules fines + O₃, augmente significativement le risque de cancer du poumon.

En outre, l'exploitant mentionne que ces rejets sont « assimilables » à ceux de l'autoroute toute proche, comme si cela les exonérait de toute nuisance! Alors que, au contraire ce sont des risques qui s'additionnent. Et bien sûr on peut lire dans le dossier des calculs savants qui démontrent que ces polluants ne dépassent pas les normes en vigueur (encore semble-t-il les rédacteurs ignorent certaines normes : par exemple le benzène qui fait partie des COV a comme valeur toxicologique de référence: $2,6 \cdot 10^{-5} \mu\text{g} \cdot \text{m}^{-3}$ alors que, sur le dossier préparé par l'entreprise spie batignolle.malet, la concentration d'exposition calculée pour les habitats les plus proches est $3,30 \cdot 10^{-3} \text{mg}/\text{m}^3$ sans être mentionnée comme excessive).

Nous avons donc de sérieux éléments pour penser que le site de cette usine d'enrobé présente un risque important en termes de sécurité et une augmentation des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique déjà existante. En effet, déjà en 2012 le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie, indiquait que les concentrations régionales moyennes en di-oxyde d'azote (NO₂) dépassaient, à proximité de la plupart des axes routiers de la région L-R, la « valeur limite » fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ qu'a fixé l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Soixante-quatre % de la population habite dans une zone qui dépasse la valeur limite. Bien qu'une association purement descriptive ne puisse établir une relation de cause à effet, rappelons que l'ARS a récemment rapporté une augmentation de cancer du poumon dans la Région Narbonnaise. La précaution s'impose donc : n'augmentons pas les sources de pollution atmosphérique.

Je vous remercie de votre attention, et reste à votre disposition si vous souhaitez approfondir ces données de santé environnementales.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués



Dr Mariette Gerber